



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-21

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »

Lot n°03 : Equipements électriques et sécurité

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée, le Lot n°03 : Equipements électriques et sécurité, pour le marché d'Aménagement intérieur « Accueil de loisirs » a été déclaré infructueux en raison de l'absence de proposition. Une procédure de mise en concurrence a donc été engagée, avec pour modalités de publicité la demande de 3 devis auprès d'opérateurs économiques pertinents. Cette consultation a été attribuée à la société PELESTOR dont le siège se situe 32 Bd Victor Hugo – 04000 DIGNE LES BAINS pour un montant de 7 336,00 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs – Lot n°03 : Equipements électriques et sécurité, ce marché a été attribué à la société PELESTOR pour un montant de 7 336,00 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société PELESTOR.

Fait à Sisteron, le 08 janvier 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**